



Les programmes de réinstallation, d'admission humanitaire et de parrainage

Note de synthèse du Réseau
européen des migrations

Juin 2023

Clause de non-responsabilité

La présente note de synthèse a été produite par le Réseau européen des migrations (REM), qui comprend les [Points de Contact Nationaux \(PCN\) du REM](#) dans les pays membres du REM (États membres de l'UE sauf le Danemark) et les pays observateurs (NO, GE, MD, UA, ME, AM, RS), la Commission européenne et le fournisseur de services du REM (ICF). Elle ne reflète pas nécessairement les opinions et points de vue de la Commission européenne, du prestataire de services du REM (ICF) ou des PCN du REM et ses conclusions ne les engagent pas. De la même manière, la Commission européenne, l'ICF et les PCN du REM ne sauraient être en aucun cas tenus responsables d'une quelconque utilisation des informations présentées.

La présente note de synthèse fait partie du programme de travail 2022 du REM.

Note explicative

La présente note de synthèse a été préparée sur la base des contributions nationales de 25 PCN du REM (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, SK, SI, SE) sur la base des informations fournies par le mécanisme de requête ad hoc (AHQ) élaboré par les PCN du REM, afin de pouvoir, dans la mesure du possible, comparer les informations. L'énumération des pays membres et observateurs du REM dans la note de synthèse après la présentation des informations sous forme synthétique indique la disponibilité d'informations pertinentes fournies par ces pays membres et observateurs du REM.

Il est important de noter que les informations contenues dans la présente note de synthèse reflètent la situation dans les pays membres et observateurs du REM susmentionnés au 1er août 2022 et plus particulièrement les contributions des Points de contact nationaux du REM.

Les PCN d'autres États membres n'ont pas pu, pour diverses raisons, participer à la présente note, mais l'ont fait pour d'autres activités et rapports du REM.

Date de publication

Juin 2023

Citer cet ouvrage

Réseau européen des Migrations (année). Titre de la publication – Note de synthèse du REM. Bruxelles : Réseau européen des migrations.

Pour plus d'informations

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Page YouTube du REM : <https://www.youtube.com/channel/UCp4RiZkN1NlggtpSIFvVzkg>

Image : © istockphoto (cover)

Icônes réalisées par Freepik à partir de www.flaticon.com et de vecteezy.com

SOMMAIRE

1. POINTS CLÉS _____	4
2. INTRODUCTION _____	4
3. LE CONTEXTE POLITIQUE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN	
4. LA RÉINSTALLATION _____	6
Les quotas de réinstallation _____	7
Les critères d'éligibilité ou d'exclusion _____	10
Le processus de sélection _____	12
5. L'ADMISSION HUMANITAIRE _____	12
6. LES PROGRAMMES DE PARRAINAGE _____	14
7. LES TITRES DE SÉJOUR ET LES DROITS ACCORDÉS AUX BÉNÉFICIAIRES _____	15
8. LES DÉFIS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE RÉINSTALLATION, D'AIDE HUMANITAIRE ET DE PARRAINAGE ____	17
L'évaluation des programmes de réinstallation, d'aide humanitaire et de parrainage _____	17
ANNEXE 1 APERÇU DES PROGRAMMES DE RÉINSTALLATION MIS EN ŒUVRE ENTRE 2016 ET 2022 _____	18

1. POINTS CLÉS

- Les programmes de réinstallation, d'admission humanitaire et de parrainage deviennent des outils de plus en plus importants pour protéger les personnes déplacées et leur proposer une solution durable, tout en réduisant la pression dans les pays de premier asile.
- Depuis 2015, cinq programmes de réinstallation et d'admission humanitaire financés par l'UE, impliquant un grand nombre de ses États membres, ont aidé plus de 110 000 personnes parmi les plus vulnérables à trouver refuge dans l'UE.
- La majorité des pays membres du Réseau européen des Migrations (REM) ont déclaré avoir mis en œuvre des programmes de réinstallation au cours de la période 2016-2022. Les expériences en matière de mise en œuvre de programmes de réinstallation varient grandement entre les pays membres du REM. Alors que certains pays, comme la Finlande, la Suède et les Pays-Bas, disposent de programmes nationaux depuis longtemps, pour la plupart, l'expérience commence avec leur contribution aux programmes de réinstallation financés par l'UE.
- La plupart des pays membres du REM prévoient des quotas fixant le nombre de réfugiés à accueillir dans le cadre des dispositifs nationaux de réinstallation. Les quotas sont généralement définis pour une ou plusieurs années. Les pays membres du REM participant aux programmes de réinstallation dans l'UE communiquent leurs engagements à la Commission européenne conformément au calendrier de la campagne d'engagements et identifient les priorités géographiques conformément aux indications de la Commission. En réponse à la campagne d'engagements pris dans le cadre du programme de réinstallation de l'UE, les pays membres du REM ont également déterminé le nombre de réfugiés qu'ils étaient disposés à accueillir.
- Environ la moitié des pays membres du REM ayant pris part à la présente étude ont mis en œuvre des programmes d'admission humanitaire, la majorité étant liés à l'action de l'UE pour évacuer les ressortissants afghans et leurs familles après la chute du gouvernement afghan en 2021. Les autres programmes d'admission humanitaire mis en œuvre étaient variés en termes de priorités géographiques et de conception.
- La Belgique, la France, l'Allemagne, l'Irlande et l'Espagne gèrent actuellement des programmes de parrainage, dont certains sont encore en phase pilote. Dans le cadre de ces programmes, des groupes de parrainage communautaires apportent leur concours à la réinstallation des réfugiés.
- Les principaux défis rencontrés concernant la mise en

œuvre des programmes de réinstallation, d'admission humanitaire et de parrainage sont notamment liées aux problèmes rencontrés avant l'arrivée, tels que l'insécurité dans certains pays de premier asile, le manque de logements, les taux élevés d'abandon des programmes de réinstallation dans certains pays (lorsque les réfugiés partent pour d'autres pays) et le COVID-19.



2. INTRODUCTION

Les conflits qui font rage dans différentes régions du monde ont contribué à l'augmentation des mouvements migratoires vers les pays voisins partout dans le monde. Ainsi, 72 % de l'ensemble des réfugiés et des personnes déplacées de force en 2021 ont été accueillis dans des pays en développement, provoquant des déséquilibres importants entre les pays en développement et les pays développés quant à la responsabilité de l'accueil¹. Ainsi, les personnes ayant besoin de protection n'ont pas toujours accès à des solutions durables ou à des mesures de protection adéquates dans les pays de premier asile et peuvent être amenées à chercher d'autres lieux sûrs en empruntant des itinéraires risqués et irréguliers². Au cours de leur voyage, elles peuvent être arbitrairement exposées à l'exploitation et à des mauvais traitements³.

À la lumière de ces événements, la réinstallation et l'admission pour des motifs humanitaires ou de protection internationale sont considérées comme des outils importants pour les acteurs nationaux et internationaux. Les dispositifs de réinstallation et d'admission humanitaire ont pour but d'offrir une protection et une solution durable aux personnes déplacées⁴, tout en soutenant les pays de premier asile dans leurs efforts pour accueillir et aider les personnes déplacées et atténuer la pression qui pèse sur les infrastructures et les ressources de leur pays. Le fait que ces programmes existent est la reconnaissance d'une responsabilité mondiale partagée. Ils constituent une voie sûre et légale d'accorder une protection aux personnes dans le besoin.

Le terme de « réinstallation » renvoie à la sélection et au transfert d'un réfugié de l'État dans lequel il a demandé la protection vers un autre État tiers qui l'accepte sur son territoire en tant que réfugié avec un droit de séjour permanent⁵. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a pour mission

¹ Rapport Tendances mondiales 2021. HCR. Disponible à l'adresse : <https://www.unhcr.org/fr/media/rapport-tendances-mondiales-2021>. Version anglaise consultée la dernière fois le 4 avril 2023.

² Guide sur la protection internationale des réfugiés et la mise en place de systèmes d'asile nationaux. Le Guide à l'usage des parlementaires n° 27, Union interparlementaire et UNHCR. 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.unhcr.org/media/refugee-protection-guide-international-refugee-law-handbook-parliamentarians> (p.7). Dernière consultation le 4 avril 2023. Note du traducteur : lien vers le guide en français (<https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/guides/2018-03/guide-sur-la-protection-internationale-des-refugies-et-la-mise-en-place-de-systemes-dasile-nationaux>)

nationaux⁶

³ Projected Global Resettlement Needs [Besoins prévisionnels mondiaux de réinstallation], UNHCR. 2021. Disponible à l'adresse : <https://www.unhcr.org/protection/resettlement/5ef34bfb7/projected-global-resettle-ment-needs-2021-pdf.html>. Dernière consultation le 4 avril 2023.

⁴ Glossaire du REM sur l'asile et la migration (version 8.0). Disponible en anglais à l'adresse : https://ec.europa.eu/home-affairs/pages/glossary/resettlement_en. Dernière consultation le 4 avril 2023.

⁵ À partir du glossaire du HCR : https://www.unhcr.org/glossary/#r_. Dernière consultation le 4 avril 2023.

d'identifier et d'orienter les réfugiés vers la réinstallation conformément aux

catégories de soumission pour les personnes à risque accru, après avoir déterminé s'ils étaient éligibles à la protection internationale⁶. Dans le contexte de l'UE et de la présente note de synthèse du REM, on entend par « réinstallation »⁷ le transfert d'un ressortissant d'un pays tiers ou d'un apatride, sur demande du HCR, au motif de leur assurer une protection internationale, depuis un pays tiers vers un État membre de l'UE, dans lequel ils seront autorisés à résider en vertu de l'un des statuts suivants : i) le statut de réfugié au sens de l'article 2, point d) de la directive 2011/95/UE (refonte de la directive « Qualifications ») ou ; ii) un statut offrant les mêmes droits et avantages que le statut de réfugié, en vertu du droit national ou du droit communautaire.

Il n'existe pas de définition communément admise de ce qu'est un « dispositif d'admission humanitaire ». Ce terme générique peut renvoyer à différents types de programmes, y compris ceux qui utilisent divers mécanismes d'orientation⁸. À partir de 2021, la Commission européenne soutient également les États membres dans leurs actions aux fins de l'admission humanitaire. Au niveau européen, on entend par « admission humanitaire » l'admission de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, à la demande d'un État membre de l'UE, de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), du HCR ou d'un autre organisme international compétent, depuis un pays tiers vers lequel ils ont été déplacés de force vers le territoire d'un État membre de l'UE, et qui bénéficient de la protection internationale ou du statut humanitaire, en vertu du droit national, prévoyant des droits et des obligations équivalents à ceux des articles 20 à 34 de la directive 2011/95/UE pour les bénéficiaires d'une protection subsidiaire⁹.

Aux fins de la présente note de synthèse, l'expression « dispositifs d'admission humanitaire » renvoie à différents dispositifs similaires à la réinstallation, mais qui, pour diverses raisons, ne recourent pas totalement le concept de la réinstallation¹⁰.

Les principales différences entre les dispositifs de réinstallation et d'admission humanitaire concernent essentiellement le statut accordé et les conditions requises pour en bénéficier¹¹. La réinstallation exige qu'un individu soit orienté par le HCR et qu'avant son arrivée, l'État membre détermine qu'il peut prétendre à la protection internationale. En revanche, dans le cadre des dispositifs d'admission humanitaire, les personnes peuvent également être orientées par d'autres entités et,

à leur arrivée ou au terme d'une procédure, elles ont droit de bénéficier de la protection internationale ou d'un statut national offrant une protection équivalente à la protection subsidiaire.

Enfin, le terme « parrainage » désigne les initiatives communautaires ou privées qui permettent à une personne, à un groupe ou à une organisation d'apporter un soutien financier, social et moral à une personne ou à une famille réinstallée, pendant une période définie¹². Conformément à la recommandation de septembre 2020 sur les voies légales d'accès à la protection dans l'UE¹³, la Commission insiste sur le fait que le parrainage communautaire est un moyen de soutenir la réinstallation, l'admission humanitaire et d'autres voies complémentaires. Le parrainage peut faire partie d'un programme global de réinstallation, renforçant les capacités de réinstallation existantes. Les dispositifs sont généralement centrés sur le soutien à l'intégration des personnes réinstallées et offrent aux acteurs non étatiques la possibilité de s'engager dans les actions de réinstallation, parallèlement à celles menées par les gouvernements. Les programmes de parrainage peuvent impliquer un transfert de responsabilité depuis le secteur public vers des acteurs privés pour certaines parties du processus liées à l'identification, à la phase précédant le départ, à l'accueil ou à l'intégration des réfugiés¹⁴.

Afin de comprendre les différences possibles, la présente note de synthèse analyse séparément les dispositifs de réinstallation, d'admission humanitaire et de parrainage. Depuis la dernière étude du REM sur la réinstallation, réalisée en 2016¹⁵, nombreux sont les événements ayant eu des répercussions sur les programmes existants dans les États membres de l'UE, dont la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine et la prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan. La pandémie de COVID-19, entre autres, a provoqué une diminution du nombre d'arrivées dans l'UE, un report des transferts et des missions de sélection, et a eu pour conséquence une baisse du nombre total de personnes réinstallées dans l'UE¹⁶.

⁶ Réinstallation des réfugiés, HCR. Disponible à l'adresse <https://www.unhcr.org/5fe06e8b4>. Dernière consultation le 4 avril 2023.

⁷ Voir l'article 2 du règlement 1147/2021 établissant le FAMI sur la réinstallation et l'admission humanitaire. Voir le glossaire du REM (version 8.0, en anglais), disponible à l'adresse suivante : https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary/glossary/resettlement_en. Dernière consultation le 4 avril 2023.

⁸ Humanitarian Admission Programmes in Europe, OIM. 2018. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/documents/ERN%2Bscoping-paper-Humanitarian-Admission-Programmes-in-Europe.pdf>, dernière consultation le 4 avril 2023.

⁹ Art.2 du RÈGLEMENT (UE) 2021/1147 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 juillet 2021 portant création du Fonds « Asile, migration et intégration ».

¹⁰ Le terme « admission » est défini comme « l'entrée légale d'un ressortissant étranger sur le territoire d'un État après avoir été inspecté et autorisé par un agent de l'immigration ». Voir le glossaire du REM (version 8.0, en anglais), disponible à l'adresse suivante : https://home-affairs.ec.europa.eu/pages/glossary/admission-territory_en. Version anglaise consultée la dernière fois le 4 avril 2023.

¹¹ Voir la décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires » et abrogeant la décision 2004/904/CE du Conseil ; <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32007D0573>. Version anglaise consultée la dernière fois le 4 avril 2023.

¹² Welcoming engagement : How private sponsorship can strengthen refugee

resettlement in the European Union, MPI Europe. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.unhcr.org/neu/about/our-work-community-sponsorship-programmes>. Dernière consultation le 4 avril 2023.

¹³ Recommandation de la Commission (UE) 2020/1364 du 23 septembre 2020 sur les voies légales d'accès à une protection dans l'Union européenne : promouvoir la réinstallation, l'admission humanitaire et d'autres voies complémentaires. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32020H1364>. Dernière consultation le 24 avril 2023.

¹⁴ Étude sur la faisabilité et la valeur ajoutée des dispositifs de parrainage en tant que voie d'accès possible à des canaux sûrs d'admission dans l'UE, y compris la réinstallation], Commission européenne. https://home-affairs.ec.europa.eu/pages/document/study-feasibility-and-added-value-sponsorship-schemes-possible-pathway-safe-channels-admission-eu_en. Dernière consultation le 4 avril 2023.

¹⁵ Étude du REM – Programmes de réinstallation et d'admission humanitaire en Europe – Qu'est-ce qui fonctionne ? Disponible en version anglaise à l'adresse : https://home-affairs.ec.europa.eu/pages/page/emn-publishes-eu-report-resettlement-and-humanitarian-admission-programmes-europe-what-works_en, dernière consultation le 4 avril 2023. Note du traducteur : lien vers l'étude en français : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2/Etudes/Programmes-de-reinstallation-et-d-admission-humanitaire>

¹⁶ Rapport annuel sur la situation de l'asile 2021, AUEA, disponible à l'adresse https://euaa.europa.eu/sites/default/files/EASO-Asylum-Report-2021-Executive-Summary_FR.pdf, consulté pour la dernière fois le 4 avril 2023.

Toutefois, ces défis ont également contribué à la création de nouveaux outils pouvant devenir pérennes, tels que les entretiens menés à distance avec les réfugiés. Bien que n'entrant pas dans le champ de la présente note, la guerre en Ukraine devrait poser de nouveaux défis en raison de la pression accrue exercée sur les systèmes de gestion des migrations.

Dans ce contexte, la présente note du REM a pour objectif de fournir aux décideurs politiques des informations actualisées et comparatives sur les dispositifs de réinstallation, d'admission humanitaire

et de parrainage ainsi qu'une vue d'ensemble des récentes évolutions observées dans les pays membres du REM entre 2016 et 2022. En outre, elle constitue un moyen pour les pays membres du REM mettant en place un nouveau dispositif de tirer les leçons des dispositifs d'admission humanitaire et de protection internationale existants depuis longtemps dans d'autres pays. Enfin, elle vient s'ajouter à d'autres initiatives de partage des connaissances, telles que les réunions du réseau de réinstallation et d'admission humanitaire de l'AUEA. La réinstallation au sein de l'UE¹⁷ ne fait pas partie du périmètre couvert par la présente note de synthèse.



3. LE CONTEXTE POLITIQUE EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

Depuis 2015, cinq dispositifs de réinstallation et d'admission humanitaire financés par l'UE, auxquels participent un nombre important d'États membres de l'UE, ont permis à plus de 110 000 personnes parmi les plus vulnérables nécessitant une protection de trouver refuge dans l'UE¹⁸.

La réinstallation et l'admission humanitaire sont aussi l'illustration de la solidarité européenne envers les pays tiers qui accueillent un grand nombre de personnes déplacées ayant besoin d'être protégées. Ainsi, la réinstallation est un élément important de la déclaration UE-Turquie¹⁹ et, depuis mars 2016, plus de 37 000 Syriens ont été admis dans les États membres de l'UE²⁰.

D'une manière générale, la réinstallation est un principe essentiel de la politique de l'Union en matière d'asile et de migration.

En 2016, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation²¹. Cette proposition, sur laquelle le Parlement européen et le Conseil ont trouvé un accord en décembre 2022²², n'a pas encore été formellement adoptée, mais elle vise à fournir un cadre stable et prévisible aux actions de l'UE en complément des mesures nationales déjà existantes.

La recommandation de la Commission de septembre 2020 sur les voies légales d'accès à une protection²³ souligne que la réinstallation est un outil important pour offrir des voies sûres et légales d'accès à la

protection internationale aux personnes qui en ont besoin.

La recommandation, qui fait partie du nouveau pacte sur la migration et l'asile,²⁴ invite les États membres de l'UE à unir leurs efforts, à assurer la continuité de leurs actions et à renforcer les programmes de réinstallation dans les années à venir, avec le soutien financier et opérationnel de l'UE. Le nouveau pacte appelle en outre à promouvoir l'admission humanitaire et d'autres voies complémentaires pour les personnes ayant besoin d'une protection, en plus de la réinstallation.

En raison de l'urgence humanitaire en Afghanistan en 2021, la Commission européenne a réitéré son engagement de prévoir des « voies d'accès à la protection » pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale. En décembre 2021, la Commission européenne a indiqué que 15 États membres de l'UE s'étaient engagés à protéger quelque 64 500 réfugiés en 2022 par le biais de la réinstallation et de l'admission humanitaire, dont environ 37 000 Afghans en danger.²⁵ En novembre 2022, la commissaire Johansson a annoncé que 17 États membres s'étaient engagés à créer près de 29 000 places pour l'admission humanitaire et la réinstallation en 2023.²⁶

¹⁷ Glossaire du REM sur l'asile et la migration (version 8.0), disponible en anglais à l'adresse : https://home-affairs.ec.europa.eu/pages/glossary/relocation_en. Dernière consultation le 4 avril 2023.

¹⁸ La réinstallation et les autres voies d'accès à la protection, Commission européenne. Disponible à l'adresse https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/legal-migration-and-integration/resettlement-and-other-pathways-protection_en. Dernière consultation le 17 janvier 2023. Le Conseil « Justice et Affaires intérieures » 20 juillet 2015. Disponible à : <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/jha/2015/07/20/> Version anglaise consultée la dernière fois le 9 janvier 2023.

¹⁹ Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/> Version anglaise consultée la dernière fois le 9 janvier 2023.

²⁰ La réinstallation et les autres voies d'accès à la protection, Commission européenne. Disponible à l'adresse https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/legal-migration-and-integration/resettlement-and-other-pathways-protection_en. Dernière consultation le 9 janvier 2023.

²¹ Proposition de règlement établissant un cadre de réinstallation de l'Union. Disponible à l'adresse : [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/de-tail?ref=COM\(2016\)468&lang=fr](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/de-tail?ref=COM(2016)468&lang=fr). Version anglaise consultée la dernière fois le 9 janvier 2023.

²² Asylum and migration : deal reached on new EU resettlement framework, Parlement européen, salle de presse (2022), disponible à l'adresse : <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20221214IPR64717/asylum-and-migration-deal-reached-on-new-eu-resettlement-framework>. Dernière consultation le 24 avril 2023.

²³ Recommandation (UE) 2020/1364 de la Commission du 23 septembre 2020 sur les voies légales d'accès à une protection dans l'UE : promouvoir la réinstallation, l'admission humanitaire et d'autres voies complémentaires.

²⁴ Pacte sur les migrations et l'asile, Commission européenne, 23 septembre 2020. Disponible à l'adresse : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1706. Version anglaise consultée la dernière fois le 3 janvier 2023.

²⁵ Communiqué de presse, Commission européenne : Afghanistan : La Commission annonce un ensemble de mesures d'aide aux Afghans d'un milliard d'euros, disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_5208. Version anglaise consultée la dernière fois le 9 janvier 2023.

²⁶ Forum de haut niveau sur les voies légales (europa.eu), disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_7248. Version anglaise consultée la dernière fois le 24 avril 2023.

Les actions entreprises au niveau de l'UE contribuent à couvrir les besoins mondiaux en matière de réinstallation. Le HCR prévoit que les besoins mondiaux en matière de réinstallation passeront de 1,47 million en 2022 à plus de 2 millions en 2023,²⁷ soit une hausse de 36 %. Selon l'agence des Nations unies, « cette hausse est attribuée aux conséquences humanitaires de la pandémie, à la multiplication des crises de

réfugiés prolongées et à l'émergence de nouvelles crises de déplacement forcé au cours de l'année écoulée ». À la lumière de ces développements, le HCR exhorte les États membres de l'UE « à maintenir leurs engagements envers les réfugiés et à fournir des solutions aux personnes les plus exposées [...] ».²⁸



4. LA RÉINSTALLATION

La majorité des pays membres du REM²⁹ ont déclaré avoir instauré des programmes de réinstallation entre 2016 et 2022, tandis que quelques-uns³⁰ n'en ont mis en œuvre aucun au cours de cette même période. L'annexe 1 fournit un aperçu détaillé des programmes de réinstallation mis en œuvre, des quotas fixés, du nombre et des nationalités des réfugiés réinstallés, des pays de réinstallation et des parties prenantes responsables de la mise en œuvre du programme.

Les expériences des pays membres du REM en matière de mise en œuvre de programmes de

réinstallation varient considérablement. Alors que certains pays, comme la Suède, la Finlande et les Pays-Bas, disposent de programmes plus anciens, antérieurs au programme européen de réinstallation qui a débuté en 2015, d'autres 31 ont commencé avec leur contribution aux programmes européens de réinstallation.

Les pays membres du REM qui disposaient de programmes de réinstallation antérieurs au programme européen de réinstallation sont la Suède (depuis les années 1950), les Pays-Bas (1977), la Finlande (1979), l'Irlande (2000), la France (2008), la Belgique (2009)³² et l'Allemagne (2012). D'autres pays³³ ont mis sur pied leurs programmes de réinstallation à la suite de la recommandation de la Commission européenne du 8 juin 2015 et les conclusions du Conseil JAI du 20 juillet 2015 (voir section 3). Le schéma 1 mentionne les pays membres du REM qui ont déclaré des arrivées au titre de la réinstallation entre 2016 et 2022.

²⁷ Les besoins mondiaux en matière de réinstallation vont fortement augmenter l'année prochaine, HCR. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unhcr.org/fr/actualites/briefing-notes/les-besoins-mondiaux-en-matiere-de-reinstallation-de-refugies-vont>. Version anglaise consultée pour la dernière fois le 21 août 2022.

²⁸ Résumé des recommandations du HCR à l'Union européenne : besoins en réinstallation du HCR, voies complémentaires et priorités clés pour 2023, (juin 2022). Reliefweb. Disponible à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/report/world/summary-unhcr-recommendations>

european-union-unhcr-resettlement-needs-complementary-pathways-and-key-priorities-2023-june-2022. Dernière consultation le 21 août 2022.

²⁹ BE, BG, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HR, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PT, SE, SI.

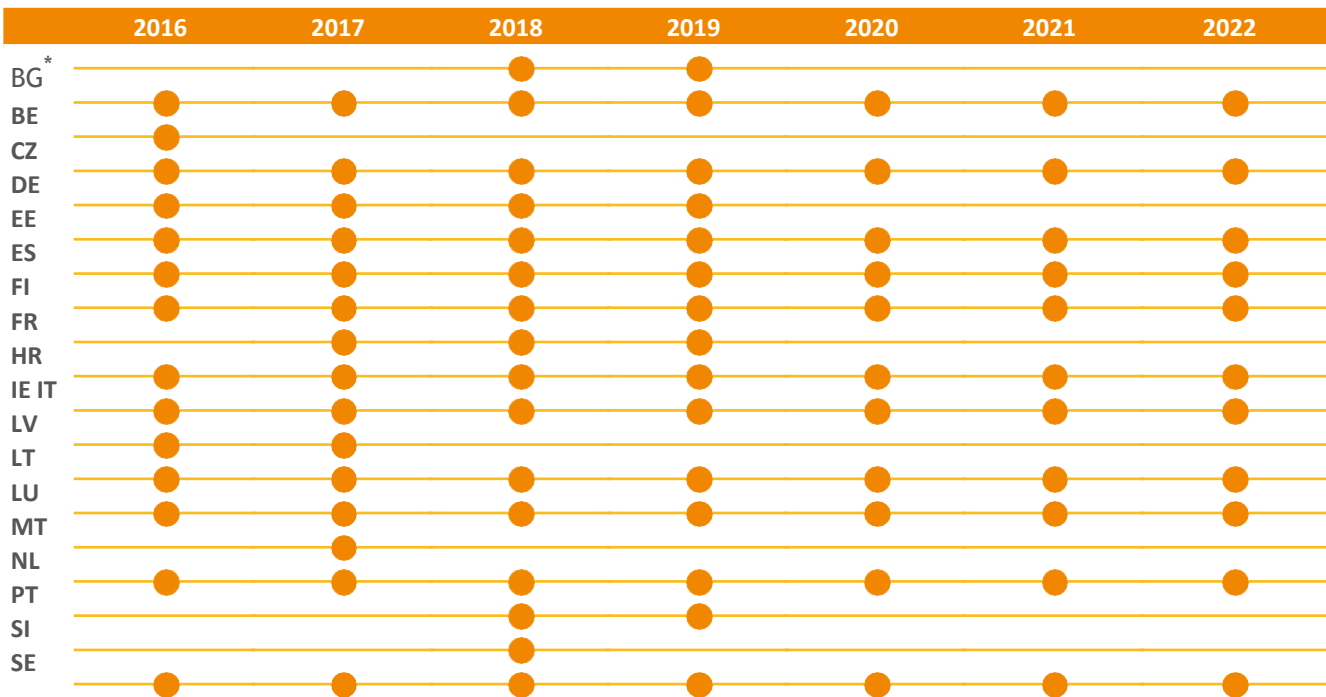
³⁰ AT, CY, EL, HU, PL, SK.

³¹ BG, CZ, EE, HR, LV, LU, MT, PT, SI.

³² Projet pilote depuis 2009, programme structurel avec quota annuel instauré en 2012/2013.

³³ BG, CZ, EE, IT, LV, LT, LU, PT, SI.

Schéma 1 : États membres ayant déclaré des arrivées au titre de la réinstallation (2016-2022)



*34BG

Instauration des quotas de réinstallation

Dans la plupart des pays membres du REM³⁵, les programmes de réinstallation incluent un quota fixé au niveau national (il s'agit d'un engagement concernant un certain nombre de réfugiés à accueillir). Les quotas de réinstallation sont fixés par le parlement ou par le gouvernement de chaque pays membre. En outre, dans le cadre du programme européen de réinstallation, la réinstallation peut être déterminée sur la base d'engagements auprès de la

la Commission européenne, qui coordonne et fournit un soutien opérationnel et financier pour soutenir les actions des États membres de l'UE.

Le tableau 1 donne un aperçu des quotas fixés pour la période 2016-2022. Quatre pays³⁶ ont indiqué avoir rehaussé leurs quotas sur cette période. Dans d'autres, comme la France et les Pays-Bas, les quotas n'ont pas évolué.

34 En 2016, le Conseil des ministres a approuvé le cadre d'un mécanisme national de mise en œuvre des engagements de la République de Bulgarie en matière de réinstallation. Le programme a revu en 2017. La période de mise en œuvre était de deux ans, d'avril 2018 à décembre 2019.
 35 BE, BG, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HR, IE, IT, LU, LT, NL, PT, SE, SI.
 36 BE, DE, ES, FI.

Tableau 1 : Quotas de réinstallation par pays membre du REM 2016 - 2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BE	550	1 150	2 758				1 250
DE	1 600		10 200		8 000		6 000
ES	725	1 000	1 200	1 200		1 200	1 200
FI	750	750	750	750	850	1 050	1 500
FR ³⁷	5 000		5 000		5 000		5 000
LU	210						
NL ³⁸	500	500	750	500	500	500	500
SE	1 900	3 400	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000

Les quotas sont généralement fixés sur une base annuelle. Aux Pays-Bas, la réinstallation a été mise en œuvre dans le cadre d'une politique nationale pluriannuelle instaurée en 1999 avec un quota national annuel de 500 réfugiés réinstallés. Dans certains pays membres du REM,³⁹ les priorités géographiques sont déterminées conformément aux indications de la Commission européenne mentionnées dans le programme européen de réinstallation. En Italie, par exemple, l'engagement et les quotas sont définis en fonction des priorités géographiques indiquées par la Commission européenne. De son côté, la France s'engage généralement pour une période de deux ans et sur la base de 5 000 réfugiés par an en moyenne, en accord avec le HCR et conformément aux priorités géographiques identifiées par la Commission européenne. L'engagement de l'Irlande portait sur 2 900 réfugiés réinstallés entre 2020 et 2023.

En Finlande et en Suède, les quotas annuels sont déterminés par le parlement national. En Suède, le parlement suédois décide chaque année du budget à allouer à la réinstallation des réfugiés dans le pays. Suite à la décision du Parlement, l'Agence suédoise des migrations est chargée par le gouvernement de sélectionner et de transférer les réfugiés à réinstaller, sur la base des recommandations du HCR. Le nouveau gouvernement a réduit le quota annuel de 5 000 réfugiés à 900, applicable dès 2023. En Finlande, le quota de réfugiés est décidé au moment de l'adoption du budget annuel par le parlement.

Dans plusieurs pays,⁴⁰ le quota est fixé par le gouvernement, généralement en consultation avec d'autres parties prenantes nationales et internationales, telles que le HCR. En Allemagne, par exemple, il est le fruit de négociations intergouvernementales prenant en compte les

points de vue des Länder. Au Luxembourg, le ministère des Affaires étrangères et européennes détermine les quotas de réinstallation. En Estonie, le gouvernement décide de la participation aux programmes de réinstallation, en coordination avec la commission des affaires de l'Union européenne du Parlement (Riigikogu). Aux Pays-Bas, les décisions concernant les actions en matière de réinstallation incombent au Conseil des ministres néerlandais et au ministre des Migrations. En vertu de l'accord-cadre bilatéral conclu avec le HCR, la France s'engage à examiner chaque année une centaine de dossiers de réfugiés identifiés par le HCR comme ayant besoin d'être réinstallés, en plus des 5 000 places allouées dans le cadre du quota annuel de réinstallation.

Dans certains pays,⁴¹ les capacités disponibles en matière de logement et de services de soins et d'accueil sont des facteurs servant à l'établissement des quotas. En France, par exemple, les capacités d'accueil et de prise en charge des différents départements sont prises en compte, en plus des besoins et des priorités exprimés par le HCR et la Commission européenne. Outre les quotas, l'Allemagne prévoit un certain nombre de places pour l'admission d'individus dans une situation médicale particulièrement grave (au maximum 5 % du quota total de réinstallation et 3 % dans le cadre du programme d'admission humanitaire en provenance de Turquie). Bien qu'il n'y ait pas de plafond spécifique prévu concernant l'admission de mineurs non accompagnés ayant besoin d'une protection, ces admissions se font en étroite coordination avec les Länder et le HCR.

Le schéma 2 ci-dessous donne un aperçu du nombre total de personnes réinstallées au cours de la période 2016-2022, tandis que le schéma 4 présente le nombre de personnes réinstallées par rapport à la population nationale totale.

37 La France s'est engagée à réinstaller près de 10 000 réfugiés sur une période de deux ans jusqu'en 2019, 5000 en 2020-2021 et 5000 en 2022.

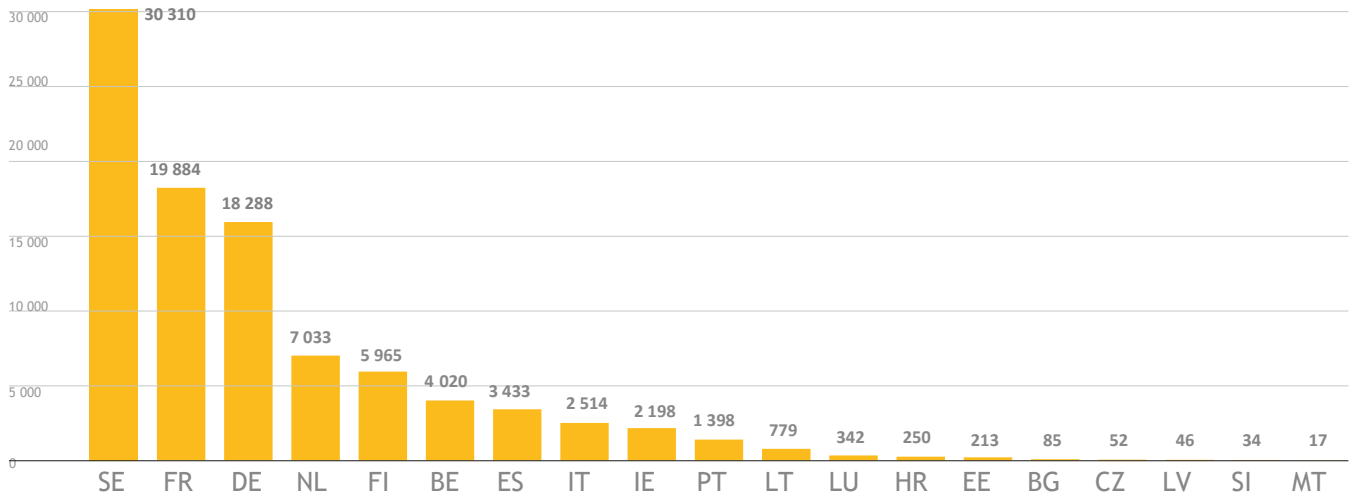
38 Depuis 2017, la réinstallation dans le cadre de la déclaration UE-Turquie est déconnectée de la politique nationale pluriannuelle de réinstallation (quota national) et, depuis 2018, les Pays-Bas ont entrepris une action de réinstallation liée à la coopération (de l'UE) avec les pays tiers en matière de migration qui intègre les actions de réinstallation dans le cadre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016. L'ampleur de cette action de réinstallation est fixée pour la durée de chaque programme européen de réinstallation et d'admission humanitaire et son exécution est fonction de la mise en œuvre d'une coopération mutuelle et de l'arrivée spontanée de demandeurs d'asile qui en résulte.

39 BE, EE, IE, IT, LT, LU.

40.BG, EE, FI, FR, HR, IE, LT, LU, NL.

41 BE, BG, ES, IT, FR, PT.

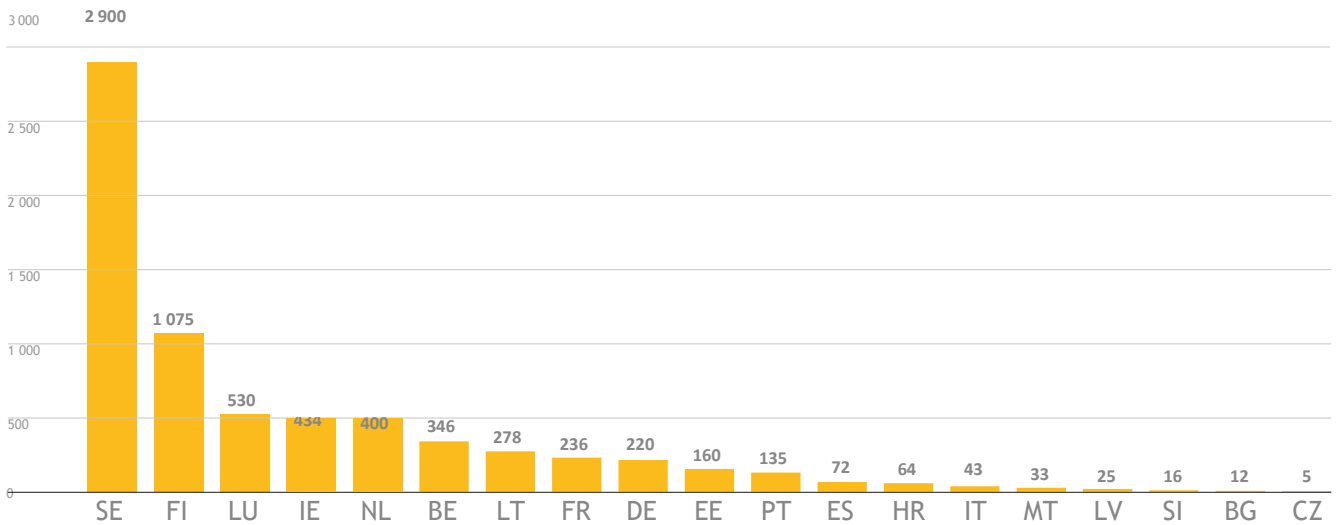
Schéma 2 : Nombre total de personnes réinstallées 2016-2022



Source : Données fournies par les PCN du REM

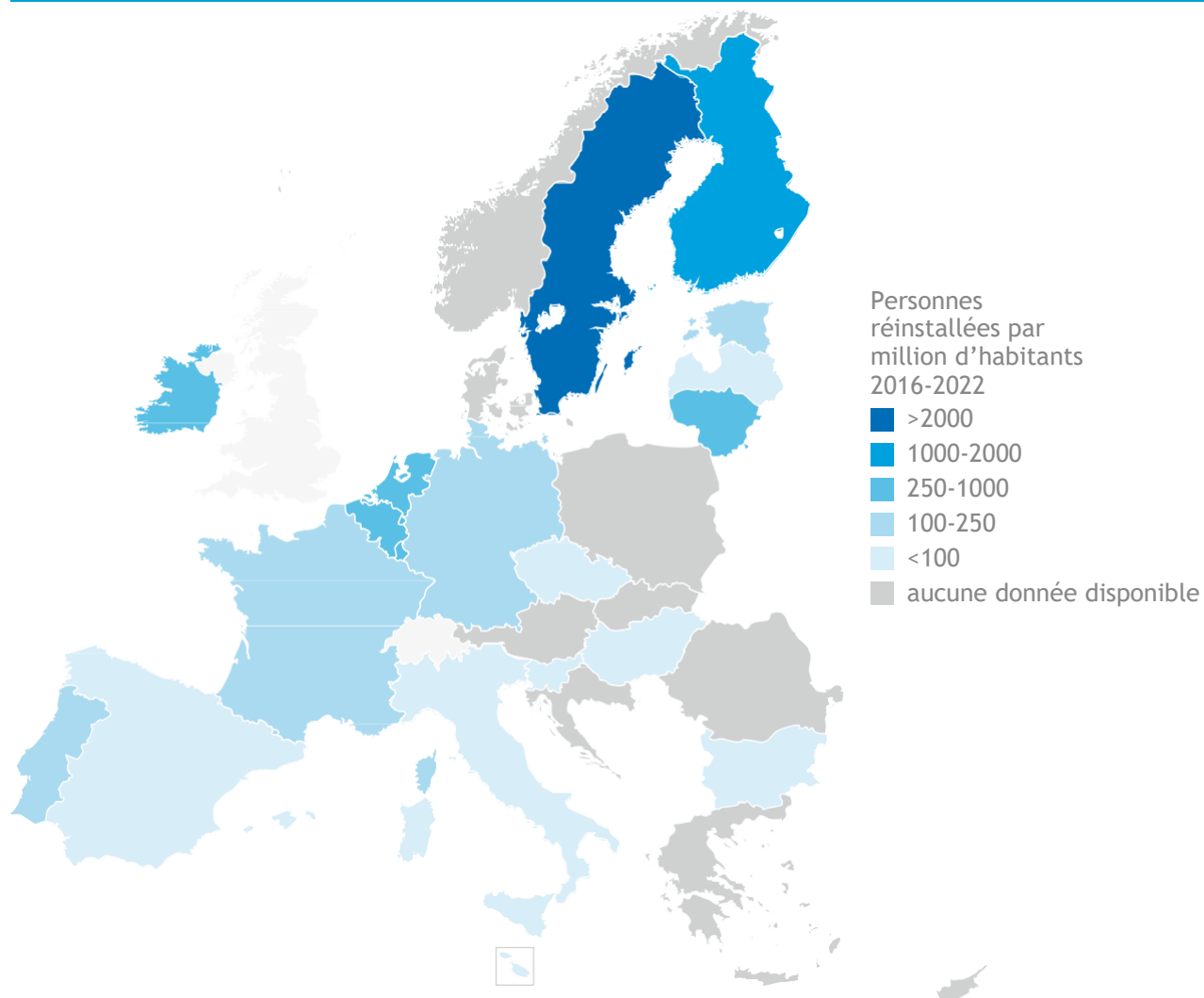
*NB : pour les Pays-Bas, les chiffres concernent la période allant jusqu'en 2021.

Schéma 3 : Personnes réinstallées par million d'habitants (2016-2022)



* Les chiffres pour la Bulgarie vont de 2018 à 2019.

Schéma 4 : Nombre de personnes réinstallées par rapport à la population totale (2016 -2022)



*D'après la population par pays en 2022 (base de données d'Eurostat t_demo_pl)

Critères d'éligibilité ou d'exclusion

Les procédures de sélection et la réinstallation sont généralement menées en étroite collaboration avec le HCR. Pour être éligibles à la réinstallation, les personnes ou les familles doivent remplir les conditions préalables et relever d'une ou de plusieurs catégories des soumissions pour la réinstallation établies par le HCR (voir l'encadré ci-dessous)⁴².

Lorsqu'une personne ou une famille est considérée comme éligible à la réinstallation, le HCR transmet le dossier aux autorités nationales (ici les pays membres du REM) pour examen. Le besoin de protection est le principal critère pour la réinstallation.

Encadré 1 : Catégories de soumission pour la réinstallation du HCR

Le HCR, en coopération avec des organisations locales partenaires, identifie les personnes les plus vulnérables en vue de leur réinstallation, indépendamment de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leur appartenance ethnique. Pour qu'un individu ait droit à la réinstallation en tant que réfugié au titre du programme, il doit être considéré par le HCR comme un réfugié dans le pays où il a trouvé refuge. En outre, la réinstallation doit être considérée par le HCR comme la solution durable la plus appropriée pour l'individu ou la famille. Les personnes ou les familles sont identifiées comme ayant un besoin de réinstallation si elles sont en danger dans le pays où elles ont trouvé refuge (suite ci-contre) ou si elles présentent des

besoins particuliers conformément aux différentes catégories de réinstallation du HCR suivantes :

- les besoins de protection juridique et/ou physique,
- des personnes ayant survécu à la torture et/ou à la violence
- les besoins médicaux,
- les femmes et les filles à risque,
- le regroupement familial,
- les enfants et les adolescents à risque, et
- l'absence d'autres solutions durables et prévisibles.

En outre, les autorités nationales (ici les pays membres du REM) peuvent introduire des critères spécifiques d'éligibilité ou d'exclusion qui sont soumis à des quotas, ainsi que décrits dans la section précédente. La plupart des pays membres du REM définissent des critères d'éligibilité pour les réfugiés admis dans le cadre de la réinstallation. En outre, le potentiel d'intégration dans la société d'accueil est évalué lorsque les réfugiés sont sélectionnés dans plusieurs pays.⁴³ Des contrôles de sécurité peuvent être aussi effectués et une personne peut se voir refuser l'admission si elle est considérée comme une menace à l'ordre public et à la sécurité, à la santé publique ou aux relations internationales du pays. Le tableau 2 ci-dessous donne un aperçu des critères spécifiques d'éligibilité ou d'exclusion pour la réinstallation dans certains pays membres du REM pour lesquels ces informations étaient disponibles.

⁴² UNHCR Resettlement Handbook [Manuel de réinstallation du HCR]. Disponible à l'adresse <https://www.unhcr.org/46f7c0ee2.pdf>. Dernière consultation le 4 avril 2023. Lien vers le manuel en français : <https://www.unhcr.org/fr/media/manuel-de-reinstallation-du-hcr->

[manuel-complet](#)
⁴³ DE, EE, ES, FI.

Tableau 2 : Critères spécifiques d'éligibilité ou d'exclusion pour la réinstallation

État membre	Critères d'éligibilité	Critères d'exclusion
BE	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'ensemble des dossiers doivent s'équilibrer, la priorité étant donnée aux familles vulnérables. ■ D'autres critères de vulnérabilité plus spécifiques peuvent être précisés. ■ Priorité aux personnes ayant un parent en Belgique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mariages d'enfants : les filles/femmes qui se sont mariées avant l'âge de 16 ans, sauf si, au moment de la soumission, le mariage avait été conclu plus de 15 ans après que la femme avait atteint l'âge de 18 ans. ■ Familles nombreuses : pas de familles de plus de six membres, en raison de la pénurie de logements disponibles pour les familles nombreuses. (Des exceptions sont autorisées) ■ Menace à la sécurité et à l'ordre public.
BG	Personnes vulnérables, personnes ayant des besoins médicaux, enfants à risque, familles avec enfants mineurs, personnes âgées et malades.	Les clauses d'exclusion de la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte)
DE	Les critères d'éligibilité tels que le « degré de vulnérabilité », le « maintien de l'unité familiale », les « liens de parenté ou autres liens favorisant l'intégration en Allemagne » et la « capacité d'intégration » sont examinés.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les personnes condamnées pénalement ; ■ Les personnes en lien avec des organisations criminelles ou des groupes terroristes ; ■ Les personnes perçues de quelque manière que ce soit comme une menace à la sécurité et à l'ordre public.
EE	Les familles entières (parents avec enfants mineurs), les familles monoparentales, les mineurs non accompagnés et les orphelins en priorité. La présence de membres de la famille dans le pays (regroupement familial) était également une des priorités.	
ES	Les familles doivent être composées d'un maximum de 6 membres et présenter l'une des qualifications suivantes : 9 années d'études, expérience dans la construction, en tant qu'électricien, charpentier, plombier ou personne travaillant dans l'industrie, familles parlant espagnol, ayant vécu en Espagne ou ayant des liens de parenté ou des connaissances dans le pays, et familles liées à d'autres personnes qui sont déjà réinstallées en Espagne et qui ont manifesté leur intérêt pour une réinstallation commune.	<p>Les priorités définies pour la sélection visent à faciliter l'intégration des familles dans la société et à leur permettre de vivre de façon autonome. Les catégories suivantes sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les familles avec deux membres adultes analphabètes ; ■ Les familles dont plus de 10 % des membres ont des besoins particuliers ; ■ Les personnes souffrant de graves problèmes de mobilité ou de maladies mentales et qui ont besoin de soins en institution ou de l'intervention de soignants.

État membre	Critères d'éligibilité	Critères d'exclusion
FI	Réinstallation des groupes les plus vulnérables, tels que les familles avec enfants et les femmes en situation difficile (veuves, parents isolés et femmes seules). Environ 10 % du quota annuel est réservé aux réfugiés réinstallés en urgence.	
FR	Les candidats à la réinstallation sont éligibles selon des critères « centrés sur leur vulnérabilité psychologique, physique, socio-économique », qui les privent de toute perspective d'intégration dans leur pays de premier asile. Il s'agit notamment des personnes ayant survécu à la violence ou à la torture, des femmes, des enfants ou des adolescents en danger, ou des personnes ayant des besoins médicaux.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Problèmes liés à la composition de la famille (garde d'enfants non résolue, mariage avec un mineur) ■ Les personnes qui ont été impliquées dans des actions armées, de sécurité privée ou des activités de renseignement ; les membres de groupes paramilitaires ou militants (critère d'exclusion du HCR également) ; ■ Membre des forces de l'ordre (critère d'exclusion du HCR également) ; ■ Les personnes qui ont commis des crimes dans leur pays d'origine (critère d'exclusion du HCR également) ; ■ Personnes ayant des membres de leur famille directement engagés dans une lutte armée (critère d'exclusion du HCR également).
LV	Les familles avec enfants étaient prioritaires.	
PT	La présence de membres de la famille résidant au Portugal est prise en considération.	
NL	L'éligibilité est évaluée sur la base des politiques d'asile générales et nationales des Pays-Bas et du profil de réinstallation des réfugiés (y compris les considérations liées à l'intégration, compilées par l'autorité d'accueil (COA)).	Les clauses d'exclusion mentionnées dans la directive 2011/95/UE.

Plusieurs pays membres du REM⁴⁴ ont également établi des priorités géographiques en matière de réinstallation. L'Allemagne, par exemple, concentre actuellement ses missions de réinstallation sur les pays du Moyen-Orient et d'Afrique, avec une future extension au Pakistan. En complément des missions au Liban, en Turquie, en Jordanie, au Niger, en Égypte et au Tchad, la France a récemment centré ses missions de réinstallation au Rwanda, au Cameroun et en Ethiopie. En Finlande et en Suède, le quota annuel de réinstallation comprend des critères flexibles, ce qui signifie que les priorités

géographiques peuvent varier chaque année, en fonction de l'endroit où le besoin d'offrir une protection aux réfugiés est le plus grand. Un certain nombre de places sont réservées aux cas d'urgence. En Italie, le choix des pays à partir desquels la réinstallation peut être effectuée est lié aux priorités géographiques définies par la Commission européenne.

⁴⁴ BE, BG, CZ, DE, IE, IT, FR, NL, SE. Les Pays-Bas déterminent leurs priorités géographiques sur la base des besoins prévisionnels mondiaux de réinstallation établis par le HCR (*Projected Global Resettlement Needs, PGRN*), des évolutions et

des priorités de l'UE et de l'Agenda européen sur les migrations, ainsi que des politiques nationales en matière d'asile et de retour. Les Pays-Bas réservent également un certain nombre de places pour les cas d'urgence non attribués.

Processus de sélection

Pour mener à bien la sélection, plusieurs pays membres du REM⁴⁵ effectuent des missions dans les premiers pays d'asile. La Suède, par exemple, examine les demandes de réinstallation soit en interrogeant les bénéficiaires potentiels dans le (premier) pays où ils ont trouvé refuge soit en procédant à une sélection sur dossier en Suède. Dans ce dernier cas, l'Agence des migrations examine les dossiers individuels présentés par le HCR et la sélection se fait sans entretien.

Dans certains pays, des entretiens de sécurité sont organisés.⁴⁶ En Irlande, par exemple, des équipes irlandaises de réinstallation des réfugiés composées d'agents de l'unité du programme irlandais de protection des réfugiés (*Irish Refugee Protection Programme, IRPP*) et d'An Garda Síochána (la police irlandaise) sont chargées des missions de sélection. Le système de santé publique irlandais (*Health Service Executive, HSE*) est consulté en amont sur le quota de personnes présentant des besoins médicaux et les maladies qui peuvent ou non être traitées efficacement en Irlande. À Malte, l'Agence de protection internationale (International Protection Agency, IPA) a mené des entretiens à distance afin d'identifier les individus à réinstaller depuis la Turquie.



5. L'ADMISSION HUMANITAIRE

Environ la moitié des pays membres du REM qui ont répondu⁴⁷ ont mis en place des dispositifs d'admission humanitaire au cours de la période 2016-2022. Le tableau 3 ci-dessous en donne un aperçu plus détaillé.

La plupart des programmes d'admission cités sont liés à l'action de l'UE pour évacuer les ressortissants afghans et leurs familles après la chute du gouvernement afghan en 2021.⁴⁸ Selon la Commission européenne, l'UE et ses États membres ont agi rapidement, en évacuant 22 000 Afghans au total en août de la même année.⁴⁹

D'autres programmes d'admission humanitaire ont été mis en œuvre dans les pays membres du REM,⁵⁰ avec des différences en termes de priorités géographiques et de conception. En Belgique, par exemple, un protocole d'accord avec Sant'Egidio a établi un couloir humanitaire pour 250 personnes ayant besoin d'une protection internationale, au cours de la période 2022-2024. Le groupe cible est constitué de personnes vulnérables résidant au Liban, en Syrie, en Libye et en Afghanistan qui peuvent prétendre à la protection internationale. Les réfugiés vulnérables « ayant un lien possible avec la Belgique » sont prioritaires.

En Irlande, le programme d'admission humanitaire (IHAP) a été annoncé en novembre 2017.

Il permet aux bénéficiaires de la protection internationale en Irlande et aux citoyens irlandais naturalisés de demander à être rejoints par des membres de leur famille qui sont ressortissants de l'un des dix principaux pays d'origine des réfugiés (Syrie, Érythrée, République démocratique du Congo, Afghanistan, Soudan, Soudan du Sud, Somalie, Liban et Myanmar).

Ces dernières années, la France a mis en œuvre divers programmes humanitaires spécifiques destinés à des réfugiés vulnérables, ciblant notamment les familles yézidiennes, ou des opérations spéciales d'accueil pour les ressortissants afghans. En 2022, le projet UNIV'R, soutenu par le HCR et l'Agence universitaire de la Francophonie, a vu le jour afin de mettre en place un couloir universitaire qui constitue une voie d'admission légale et sûre permettant aux étudiants francophones actuellement réfugiés dans un premier pays d'asile (au Moyen-Orient, ou en Afrique du Nord, centrale ou de l'Ouest) de poursuivre deux années d'études en France pour obtenir un diplôme de master.

Par ailleurs, la France délivre des visas au titre de l'asile. L'octroi de ces visas à des personnes menacées, notamment en raison de leur engagement pour la liberté, leur permet d'entrer sur le territoire français afin d'y déposer une demande d'asile. Depuis 2012, les autorités françaises ont délivré près de 16 000 visas au titre de l'asile, principalement à des ressortissants syriens et irakiens.

45 BE, BG, DE, EE, FI, FR, HR, IE, LU, MT, NL, PT.

46 DE, EE, FI, FR, IE, SE.

47 AT, BE, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, IE, IT, LU, LT, NL, PT.

48 Conseil « Justice et affaires intérieures » du 31 août 2021, disponible à l'adresse : <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/jha/2021/08/3>

1/ Version anglaise consultée pour la dernière fois le 4 avril 2023.

49 Briefing du Parlement européen, disponible à l'adresse : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/698776/EPR_S_BRI\(2021\)698776_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/698776/EPR_S_BRI(2021)698776_EN.pdf). Dernière consultation le 4 avril 2023.

50 AT, BE, CZ, DE, FR, IE, IT, LT.

Tableau 3 : Aperçu des programmes d'admission humanitaire

EM	Nom du programme	Période de mise en œuvre	Nombre de personnes/nationalités admises
AT	Action humanitaire Syrie	2013-2017	1902 réfugiés de Syrie
BE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Protocole d'accord entre le secrétaire d'État à la migration et à l'asile et Sant'Egidio ■ Évacuation d'Afghanistan 	2022-2024	Le groupe cible de ce couloir humanitaire est constitué de 250 personnes vulnérables, principalement des réfugiés syriens au Liban et éventuellement des personnes d'une autre nationalité présentant un profil de risque particulier, qui peuvent prétendre à la protection internationale.
CZ	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme humanitaire national pour les personnes déplacées à l'intérieur (PDI) du Kurdistan irakien ■ Programme humanitaire national pour les personnes persécutées et vulnérables du Belarus 	2016 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> ■ 55 PDI d'Irak ■ 90 ressortissants biélorusses
DE	Admission d'anciens membres des forces locales et de personnes vulnérables en provenance d'Afghanistan.	Depuis mai 2021	19 185 anciens agents locaux afghans et les membres de leur famille, ainsi que 10 544 Afghans particulièrement exposés (journalistes, défenseurs des droits de l'homme, etc.) ont été admis.
EE	Afghans ayant coopéré avec l'Estonie et ses alliés	2021-2022	24 personnes évacuées d'Afghanistan.
EL	Admission humanitaire d'urgence	Depuis 2021	817 ressortissants afghans ont été évacués d'Afghanistan.
ES	Opération Antigone (évacuation depuis l'Afghanistan)	Depuis 2021	2 404 ressortissants afghans ont été évacués d'Afghanistan.
FI	Évacuation des anciens membres du personnel local de l'ambassade de Finlande à Kaboul et leur famille.	2021	413 ressortissants afghans (les anciens membres du personnel local de l'ambassade de Finlande à Kaboul et leur famille).
FR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Opération « 500 Syriens » ■ Quatre missions humanitaires à Erbil en décembre 2018, avril 2019, juin 2019 et septembre 2019 ciblant les femmes yézidiennes et leurs enfants. ■ Opération spéciale d'accueil du personnel local afghan travaillant pour les intérêts français ■ Opération d'évacuation de l'Afghanistan (opération APAGAN) ■ Le projet UNIV'R 	2016-2022	<ul style="list-style-type: none"> ■ 236 réfugiés syriens ont été réinstallés en France.⁵¹ ■ Des familles yézidiennes victimes des exactions du groupe État islamique. Une centaine de femmes et leurs enfants ; ■ 623 personnes ont été accueillies entre mai et juillet 2021 en provenance d'Afghanistan ; ■ Entre le mois de mai et le 16 décembre 2022, 6 022 Afghans en danger ont été évacués ; ■ 21 étudiants réfugiés ont ainsi rejoint la France pour la rentrée universitaire 2022. ■ Entre 2016 et 2022, 5 921 visas ont été délivrés au titre de l'asile à des ressortissants syriens et 4 378 à des ressortissants irakiens.⁵² Entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2022, 468 visas ont été délivrés au titre de l'asile à des ressortissants afghans.

⁵¹ L'opération « 500 Syriens » ne visait que les ressortissants syriens déplacés dans des pays voisins de la Syrie

⁵² En ce qui concerne les ressortissants irakiens, une politique spéciale a été mise en place, visant à protéger les minorités religieuses présentes en Irak, par le biais de la procédure de visa au titre de l'asile

EM	Nom du programme	Période de mise en œuvre	Nombre de personnes/nationalités admises
HR	Admission humanitaire d'urgence	Depuis 2021	41 ressortissants afghans ont été évacués d'Afghanistan.
IE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme irlandais d'admission humanitaire (IHAP) ■ Programme d'admission pour les Afghans (AAP) 	IHAP : 2018 AAP : 2021	<ul style="list-style-type: none"> ■ IHAP : 826 bénéficiaires originaires de l'un des dix principaux pays d'origine des réfugiés en Irlande (Syrie, Érythrée, République démocratique du Congo, Afghanistan, Soudan, Sud-Soudan, Somalie, Liban et Myanmar). ■ AAP : 500 places étaient disponibles dans le cadre du programme pour les ressortissants afghans (le nombre de personnes effectivement admises n'est pas connu à ce jour).
IT	<ul style="list-style-type: none"> ■ Partenariats public/privé « Couloirs humanitaires » ■ Évacuation d'Afghanistan 	Depuis 2015 Depuis 2021	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4 231 réfugiés ont été admis par le biais des couloirs humanitaires ; ■ 479 ressortissants iraniens et pakistanais ont été admis dans le cadre du dispositif hybride intitulé « Protocole sur les couloirs humains/évacuations d'Afghanistan » ; ■ 5 696 ressortissants afghans ont été évacués dans le cadre d'opérations menées par le ministère de la Défense.
LU	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évacuations d'Afghanistan 	Depuis 2021	<ul style="list-style-type: none"> ■ 60 ressortissants afghans ont été évacués d'Afghanistan
LT	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réinstallation de personnes en provenance du Venezuela ■ Évacuation d'Afghanistan ■ Réinstallation de personnes en provenance d'Ukraine (hors directive de protection temporaire) 	2019-2022	<ul style="list-style-type: none"> ■ 118 personnes en provenance du Venezuela ; ■ 179 ressortissants afghans ont été évacués d'Afghanistan. ■ 70 personnes ont été réinstallées depuis l'Ukraine.
NL	Évacuation et transfert (après évacuation) depuis l'Afghanistan, dans le cadre du dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR) de l'UE	2021 – mars 2023	4540 personnes ⁵³
PT	Évacuation d'Afghanistan	2021	450 ressortissants afghans ont été évacués d'Afghanistan.

⁵³ Arrondi à la dizaine. Concerne le nombre d'Afghans à déclarer comme admis pour des motifs humanitaires dans le cadre du programme UE 2021-2022, qui ont été transférés entre le 1^{er} janvier 2021 et mars 2023 et qui bénéficient du droit d'asile aux Pays-Bas (à l'exclusion des Afghans qui se sont rendus dans d'autres pays).



6. LES PROGRAMMES DE PARRAINAGE

Dans le contexte de l'UE, les dispositifs de parrainage communautaire sont considérés comme un moyen d'apporter un soutien supplémentaire aux bénéficiaires. Ils ne constituent donc pas une voie distincte, mais font partie des programmes de réinstallation ou d'admission à des fins humanitaires.

La Belgique, la France, l'Allemagne, l'Irlande et l'Espagne ont déclaré avoir instauré des programmes de parrainage pour la période 2016-2022. En Belgique et en Espagne, les programmes en sont à la phase pilote. En Irlande, à la suite d'un projet pilote en 2018, un programme national de parrainage communautaire a été créé en 2019. En Allemagne, après une phase pilote jusqu'à fin 2022, le programme de parrainage est devenu permanent avec 200 places de réinstallation supplémentaires en 2023. L'ambition est d'augmenter encore le nombre d'admissions à l'avenir.

Dans ces pays, les candidats aux programmes de parrainage sont sélectionnés parmi ceux qui bénéficient d'un programme de réinstallation. Ils doivent être identifiés et orientés par le HCR, en fonction des critères de vulnérabilité définis aux fins de la réinstallation. En Allemagne, par exemple, seules les personnes ayant terminé avec succès le processus de réinstallation peuvent être prises en considération.

Ces programmes permettent aux groupes de parrainage

locaux de soutenir les réfugiés réinstallés. En Allemagne, l'objectif principal du programme n'est pas seulement d'impliquer activement la société civile (organisations de la société civile et institutions ecclésiastiques) dans le processus d'admission humanitaire, mais aussi d'augmenter la capacité d'admission du programme allemand de réinstallation. En Belgique, les groupes d'accueil sont composés d'au moins cinq personnes et sont responsables d'une famille à minima. Ils sont soutenus par Caritas Belgique et Soutien Belge (SB Overseas) en tant qu'organismes de tutelle. En France, un protocole a été signé en 2017 relatif à la mise en œuvre de couloirs humanitaires pour les réfugiés syriens et irakiens en provenance du Liban par le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi que cinq associations confessionnelles.⁵⁴

En Irlande, le dispositif vise à permettre aux groupes intéressés au sein d'une communauté de se réunir pour soutenir les réfugiés récemment arrivés. Regroupés dans un groupe de parrainage communautaire (*Community Sponsorship Group - CSG*), les personnes aident les réfugiés à avoir accès à un logement et aux différents services publics. Quatre organisations régionales de soutien (*Regional Support Organisations – RSO*) ont été désignées dans différentes régions pour soutenir les groupes de parrainage communautaires : Nasc, Doras, the *Irish Refugee Council* et la Croix-Rouge irlandaise. En Espagne, différentes communautés autonomes (Pays basque, Communauté valencienne et Navarre) ainsi que des organismes sociaux ayant une expérience dans le domaine de la solidarité et de la justice sociale participent au dispositif de parrainage.

Tableau 4 : Aperçu des dispositifs de parrainage

EM	Dispositif de parrainage	Années de mise en œuvre	Nombre de personnes/nationalités admises
BE	Programme de parrainage communautaire	Depuis 2020	2022 : 4 ressortissants éthiopiens, 3 apatrides et 48 ressortissants syriens réinstallés depuis le Liban, la Jordanie et l'Égypte
DE	Programme de parrainage communautaire « NesT - <i>New Start in a Team</i> »	2019-2022 – projet pilote À partir de 2023, programme permanent de 200 places par an au titre de la réinstallation	143 personnes en provenance de Syrie, de Somalie, du Soudan, du Sud-Soudan, d'Ouganda, de la République démocratique du Congo et d'Érythrée (réinstallées depuis l'Éthiopie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, la Libye et le Kenya).
ES	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet pilote avec le Pays basque ■ Projet pilote avec la <i>Generalitat Valenciana</i> ■ Projet pilote avec la communauté autonome de Navarre 	Depuis 2019	79 réfugiés syriens réinstallés en Espagne.

⁵⁴ La Communauté de Sant'Egidio, la Fédération protestante de France, la Fédération de l'entraide protestante, la Conférence des évêques de France et le

EM	Dispositif de parrainage	Années de mise en œuvre	Nombre de personnes/nationalités admises
FR	Protocole relatif à la mise en place de couloirs humanitaires pour les réfugiés syriens et irakiens en provenance du Liban	Depuis 2017	Entre 2017 et fin 2021, 531 accords ont été conclus.
IE	Parrainage communautaire	Depuis 2018	Au total, 123 personnes, formant 33 familles, ont été réinstallées dans différentes communautés rurales et urbaines.

En Allemagne, les réfugiés réinstallés ayant des liens étroits avec l'Allemagne ne peuvent bénéficier du programme, car leurs perspectives d'intégration sont jugées suffisantes. De même, les personnes ayant des besoins médicaux particuliers, les mineurs non accompagnés ou les personnes ayant subi un traumatisme profond n'ont pas été inclus jusqu'à présent en raison de l'ampleur des besoins et de la possibilité d'être mieux soutenus par les mesures d'aide à la réinstallation mises en place par l'État. Au cours de la phase de « matching » entre le groupe de parrainage et les réfugiés, les critères suivants font l'objet d'une attention particulière : taille de l'appartement destiné à accueillir une famille de réfugiés ; emplacement de l'appartement (par exemple, à proximité de l'école maternelle, de l'université, etc.) ; compétences linguistiques. D'autres critères peuvent être retenus en fonction du groupe de parrainage et de ce qu'il offre (par exemple, des compétences particulières). Ainsi, la procédure de « matching » peut varier. En Belgique, Fedasil organise une séance de « matching » avec les groupes d'accueil, sur la base de plusieurs critères et des informations recueillies pendant l'examen social (« screening »).

Encadré 2 : Screening social en Belgique

Il s'agit d'une discussion ouverte entre un agent de réinstallation de Fedasil (Agence fédérale d'accueil) et un réfugié ayant déposé une demande de réinstallation en Belgique. Cet échange permet aux personnes en cours de réinstallation de poser des questions et d'exprimer leurs préoccupations, et à Fedasil de communiquer les informations essentielles et de clarifier certains points. L'entretien est précédé d'une vidéo expliquant le processus de réinstallation et la vie des personnes réinstallées en Belgique. Des informations personnelles telles que le niveau d'études, l'expérience professionnelle, les besoins spécifiques et les liens familiaux sont recueillies. Ces informations aident Fedasil à déterminer un lieu d'accueil approprié et le partenaire d'accueil à préparer l'arrivée des personnes réinstallées.

La Finlande prévoit de lancer un programme de parrainage communautaire en 2023 pour les réfugiés réinstallés afin d'améliorer leur intégration.



7. LES TITRES DE SÉJOUR ET LES DROITS

Le type et la durée des titres de séjour accordés diffèrent selon les pays membres du REM et dépendent généralement du cadre juridique national et du statut accordé (par exemple, réfugié, protection subsidiaire ou motif humanitaire). En Lettonie, par exemple, un titre de séjour permanent est délivré pour une durée de cinq ans aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié, contre un titre de séjour temporaire d'un an pour les bénéficiaires de protection subsidiaire

(renouvelable pour deux ans). Les droits accordés dépendent du type de titre de séjour octroyé et du cadre national des droits accordés. Dans les pays où le séjour permanent est accordé sur la base du statut de réfugié, ce statut confère à la personne les mêmes droits et obligations que quiconque ayant un titre de séjour permanent.

Pour plus de détails sur le type de titre de séjour accordé et sa durée, voir le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5 : Types de titres de séjour accordés aux bénéficiaires des programmes de réinstallation et d'admission humanitaire

EM	Statut/titre de séjour	Validité du titre/Renouvellement
AT	<ul style="list-style-type: none"> Asile ou protection subsidiaire 	<ul style="list-style-type: none"> Asile : 3 ans (prolongeable pour une durée indéterminée). Protection subsidiaire : 1 an (renouvelable 2 ans)
BE	<ul style="list-style-type: none"> Réinstallation : statut de réfugié, en principe Admission humanitaire : suivre les procédures habituelles de demande de protection internationale 	<ul style="list-style-type: none"> Pour le statut de réfugié : 5 ans (puis une carte B électronique, valable indéfiniment, est délivrée) Protection subsidiaire : un permis de séjour valable un an (renouvelable deux fois pour une durée de deux ans, puis un titre de séjour permanent).
BG	<ul style="list-style-type: none"> Statut de réfugié ou protection subsidiaire (appelé statut humanitaire dans les législations nationales) : carte de réfugié ou carte d'étranger pour motif humanitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Carte de réfugié, délivrée par le ministère de l'Intérieur à toute personne ayant obtenu le statut de réfugié. Validité de 5 ans maximum ; Carte d'étranger pour motif humanitaire délivrée par le ministère de l'Intérieur à tout étranger ayant obtenu le statut humanitaire. Validité de 3 ans maximum
CZ	<ul style="list-style-type: none"> Statut de réfugié Protection subsidiaire 	
DE	<ul style="list-style-type: none"> Statut de réfugié : titre de séjour 	<ul style="list-style-type: none"> 3 ans, avant de pouvoir prétendre à un titre de séjour permanent
EE	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du programme de réinstallation : Statut de réfugié : titre de séjour temporaire Protection subsidiaire : titre de séjour temporaire Dans le cadre de l'admission humanitaire : Statut de réfugié : titre de séjour temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> 3 ans (renouvelable) 1 an (renouvelable)
ES	<ul style="list-style-type: none"> Statut de réfugié : titre de séjour permanent Protection subsidiaire : titre de séjour permanent 	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans (renouvelable)
FI	<ul style="list-style-type: none"> Statut de réfugié : titre de séjour Admission humanitaire : titre de séjour pour motif humanitaire spécial 	<ul style="list-style-type: none"> 4 ans (lorsque la personne ayant le statut de réfugié a résidé en Finlande pendant quatre années consécutives, elle peut prétendre à un titre de séjour permanent ou à la nationalité finlandaise). 4 ans (lorsque le titulaire d'un titre de séjour délivré pour motif humanitaire spécial a résidé en Finlande pendant quatre années consécutives, il peut prétendre à un titre de séjour permanent).
FR	<ul style="list-style-type: none"> Statut de réfugié : titre de séjour Protection subsidiaire : titre de séjour 	<ul style="list-style-type: none"> 10 ans 4 ans
HR	<ul style="list-style-type: none"> Statut de réfugié : titre de séjour 	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans
IE	<ul style="list-style-type: none"> Programme Réfugiés (y compris les personnes admises dans le cadre du programme irlandais d'admission humanitaire 2017-2018) : permis de séjour Programme d'admission pour les Afghans : permis d'immigration temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> Généralement, la durée initiale est de 2 à 3 ans (elle peut être renouvelée et un réfugié inclus dans ce dispositif peut demander la citoyenneté après 3 ans). 2 ans (renouvelable sous conditions)
IT	<ul style="list-style-type: none"> Statut de réfugié : titre de séjour délivré au titre de l'asile politique. 	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans
LV	<ul style="list-style-type: none"> Statut de réfugié : titre de séjour permanent Protection subsidiaire : titre de séjour temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> Statut de réfugié : 5 ans (renouvelable tous les 5 ans) Protection subsidiaire : 1 an (pour un renouvellement, le statut est accordé pour une durée de 2 ans)

EM	Statut/titre de séjour	Validité du titre/Renouvellement
LU	Statut de réfugié : titre de séjour	<ul style="list-style-type: none"> 3 à 5 ans (renouvelable) Dans la pratique, il est délivré pour une durée de 5 ans
LT	Statut de réfugié (en fonction des circonstances personnelles) : titre de séjour permanent	5 ans
NL	Statut de réfugié, protection subsidiaire et regroupement familial auprès d'un bénéficiaire de la protection internationale : titre de séjour temporaire au titre de l'asile	5 ans
PT	<ul style="list-style-type: none"> Statut de réfugié Protection subsidiaire 	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans 3 ans
SI	Statut de réfugié : titre de séjour	10 ans
SE	Statut de réfugié	



8. LES DÉFIS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE RÉINSTALLATION, D'AIDE HUMANITAIRE ET DE PARRAINAGE

Plusieurs États membres du REM⁵⁵ ont fait état de difficultés dans la mise en œuvre des programmes de réinstallation, d'admission humanitaire et de parrainage.

Concernant la phase précédant l'arrivée, la Belgique, la France et l'Allemagne ont rapporté des problèmes liés aux conditions de sécurité précaires dans certains pays de premier asile et à la nécessité d'adapter les plans ou de reporter les missions. L'Allemagne a également indiqué qu'en raison d'aléas climatiques dans certains pays de premier asile pendant les missions de sélection, des adaptations ont dû être réalisées (par exemple au Kenya). Elle a également observé que le délai de transmission des dossiers et des informations sur les personnes éligibles à la réinstallation par le HCR pouvait être un obstacle. Les Pays-Bas ont signalé la difficulté à obtenir des données biométriques de bonne qualité nécessaires à la délivrance du titre de séjour, ce qui retarde les étapes suivantes du processus (par exemple, ouverture d'un compte bancaire nécessaire à la souscription d'un contrat de location ou d'une assurance santé).

Plusieurs pays⁵⁶ mentionnent les difficultés à répondre aux attentes des bénéficiaires des programmes de réinstallation et/ou d'admission humanitaire lorsqu'ils arrivent dans le pays d'accueil. La France précise que la diffusion d'informations sur les conditions de voyage et d'accueil aux personnes sélectionnées pour les programmes de réinstallation et d'admission humanitaire par le biais de séances d'orientation culturelle ou de guides d'information n'est pas toujours assez spécifique ni personnalisée. Cela peut parfois être source d'incompréhension ou de frustration pour les familles. L'Allemagne souligne également l'importance de la gestion des attentes avant l'admission, qui sont souvent élevées (irréalistes) concernant la vie, le logement et les revenus en Allemagne. Les Pays-Bas indiquent que certains bénéficiaires des programmes de réinstallation sont en marge de la société néerlandaise et que combler cet écart nécessite des efforts et des ressources considérables de la part des municipalités

et des organisations locales de la société civile.

Des taux élevés d'abandon des programmes de réinstallation et de départ des réfugiés vers d'autres pays ont été relevés par la Bulgarie, la Lituanie et le Portugal. La Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas et le Portugal ont souligné la pénurie de places d'accueil disponibles face à une forte demande. Ces dernières années, la Belgique a eu du mal à trouver suffisamment de places d'accueil pour les réfugiés réinstallés en raison de l'arrivée massive de demandeurs d'asile. Cette situation a entraîné des retards dans la mise en œuvre du programme et le quota n'a pas été (entièrement) atteint. En août 2019, le manque de capacité d'accueil a provoqué la suspension d'un an du programme de réinstallation.

Le COVID-19 a constitué un obstacle majeur aux programmes de réinstallation et d'aide humanitaire dans de nombreux pays,⁵⁷ entraînant des suspensions temporaires de programmes (ou d'opérations) ou une baisse du nombre d'arrivées.

Évaluation des dispositifs de réinstallation, d'aide humanitaire et de parrainage

Plusieurs pays ont évalué leurs dispositifs de réinstallation, d'aide humanitaire et de parrainage. En Allemagne, le Centre de recherche de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés procède à une évaluation formative du programme NesT, ciblant le recrutement et la formation des parrains, le « matching » des réfugiés et des équipes de parrainage, et la période de deux ans suivant l'arrivée en Allemagne. Les résultats complets sont attendus pour le premier semestre 2023, mais les résultats préliminaires soulignent l'engagement des communautés confessionnelles dans le programme, les difficultés pour les parrains à trouver

⁵⁵ BG, BE, CZ, DE, EE, ES, FR, IE, IT, LT, LU, NL, PT, SE, SK.

⁵⁶ BE, BG, CZ, DE, FR, LT, NL, PT.

⁵⁷ BE, DE, FR, IE, IT, LU, SE.

et à financer un logement, et la qualité du soutien moral apporté aux réfugiés.

En Italie, des audits réguliers menés par l'Autorité d'audit spécialisée sous l'égide du FAMI sont intégrés au programme de réinstallation. Des systèmes de contrôle ont été progressivement mis en place pour les admissions humanitaires.

Aux Pays-Bas, l'exécution de la politique nationale pluriannuelle fait l'objet d'un suivi et le Parlement est informé à la fin de chaque période pluriannuelle.

Une évaluation du dispositif d'admission humanitaire et de l'opération d'évacuation de l'Afghanistan est en cours. En juillet 2019, la France a lancé une étude de suivi sur un échantillon de 3 229 personnes afin de recueillir des informations sur la situation des réfugiés réinstallés dans le cadre du programme 2018-2019. Cette étude quantitative renseigne sur les parcours d'intégration des réfugiés qui font l'objet d'un suivi (accès au logement, scolarisation des enfants, apprentissage du français, emploi, autonomie financière).

ANNEXE 1 APERÇU DES PROGRAMMES DE RÉINSTALLATION MIS EN ŒUVRE ENTRE 2016 et 2022

Tableau 1 : Aperçu des programmes de réinstallation mis en œuvre (2016-2022)

EM	Type de programme	Période de mise en œuvre	Quotas de réinstallation	Nombre de personnes réinstallées/nationalités	Pays depuis lequel les personnes ont été réinstallées	Parties prenantes responsables de la mise en œuvre
BG	■ Programme de réinstallation de l'UE	■ Avril 2018 – Décembre 2019		■ 85 ressortissants syriens	■ Turquie	■ Agence nationale pour les réfugiés
BE	■ Programme national de réinstallation	■ Depuis 2013	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2016 : 550 ■ 2017 : 1 150 ■ 2018 – 2021 : 2 758 ■ 2022 : 1 250 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2016 : 452 (Syrie, République démocratique du Congo) ■ 2017 : 1 309 (Syrie, République démocratique du Congo) ■ 2018 : 880 (Syrie, République démocratique du Congo, Érythrée, Somalie, Irak) ■ 2019 : 239 (Syrie) ■ 2020 : 176 (Syrie) ■ 2021 : 964 (Syrie, Érythrée, Somalie, Soudan, Éthiopie, Turquie) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2016 : Turquie, Liban, Jordanie, Égypte, Burundi ■ 2017 : Turquie, Liban, Jordanie, Irak, Ouganda ■ 2018 : Turquie, Liban, Jordanie, Ouganda, Niger ■ 2019 : Turquie, Liban, Jordanie ■ 2020 : Turquie, Liban ■ 2021 : Turquie, Liban, Jordanie, Égypte, Rwanda 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) et Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)
CZ	■ Programme de réinstallation de l'UE	■ 2015-2016		<ul style="list-style-type: none"> ■ 20 réfugiés syriens en provenance de Jordanie (2015) ■ 32 réfugiés irakiens en provenance du Liban (2016) 	■ Jordanie, Liban	■ Ministère de l'Intérieur
DE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme de réinstallation de l'UE ■ Programmes des Länder (dans le cadre de l'engagement de l'Allemagne vis-à-vis du programme de réinstallation de l'UE) 	■ Depuis 2016	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2016 : 1 600 ■ 2017 : 1 600 ■ 2018 : 10 200 ■ 2019 : 10 200 ■ 2020 : 8 000 ■ 2021 : 8 000 ■ 2022 : 6 000 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2016 : 1 239 (Syrie, Éthiopie, Érythrée, apatrides) ■ 2017 : 3 015 (Soudan, Syrie, Éthiopie, Érythrée, Somalie, Iran, Irak, Zimbabwe, Tchad, Jordanie, Liban, apatrides) ■ 2018 : 3 200 (Syrie, Érythrée, Somalie, Irak, apatrides) ■ 2019 : 4 872 (Syrie, Érythrée, Somalie, Soudan, Éthiopie, Irak, Yémen, Liban, apatrides) ■ 2020 : 1 378 (Syrie, Somalie, apatride) ■ 2021 : 4 584 (Syrie, Érythrée, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Yémen, Éthiopie, Irak, Burundi) ■ 2022 : 4 439 (Syrie, Somalie, Sud-Soudan, Soudan, Éthiopie, Irak, Yémen, Burundi, Congo, Jordanie, apatrides) ■ 1 118 personnes ont été réinstallées entre 2016 et 2022 dans le cadre des programmes de réinstallation des Länder 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2016 : Turquie, Soudan, Liban ■ 2017 : Turquie, Liban, Égypte ■ 2018 : Turquie, Égypte, Niger ■ 2019 : Turquie, Liban, Niger, Égypte, Éthiopie, Jordanie ■ 2020 : Turquie, Liban, Éthiopie ■ 2021 : Turquie, Liban, Jordanie, Égypte, Kenya, Libye (par le biais des mécanismes d'évacuation du HCR au Niger) ■ 2022 : Turquie, Liban, Jordanie, Égypte, Kenya, Libye (par le biais des mécanismes d'évacuation du HCR au Niger) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère fédéral de l'Intérieur et des Communautés (BMI), Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) et Office fédéral des Affaires étrangères (AA). ■ Les ministères de l'Intérieur des Länder et les autorités locales sont chargés d'aider et d'accompagner les réfugiés réinstallés.

EM	Type de programme	Période de mise en œuvre	Quotas de réinstallation	Nombre de personnes réinstallées/nationalités	Pays depuis lequel les personnes ont été réinstallées	Parties prenantes responsables de la mise en œuvre
EE	<ul style="list-style-type: none"> Programme de réinstallation de l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> 2016-2019 		<ul style="list-style-type: none"> Protection internationale accordée à 213 personnes, dont 86 réfugiés et 127 bénéficiaires de la protection subsidiaire 	<ul style="list-style-type: none"> Turquie 	
ES	<ul style="list-style-type: none"> Programme national de réinstallation (<i>Programa Nacional de Reasentamiento</i>, PNR) 	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 2016 	<ul style="list-style-type: none"> 2016 : 725 2017 : 1 000 2018 : 1 200 2019 – 2020 : 1 200 2021 : 1 200 	<ul style="list-style-type: none"> 2016 : 584 2017 : 825 2018 : 361 2019 – 2020 : 526 2021 : 1 137 	<ul style="list-style-type: none"> Liban, Israël, Maroc et Turquie 	
FI	<ul style="list-style-type: none"> Programme national de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 1979. En 2001, le quota annuel a été fixé à 750 personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> 2001 – 2019 : 750 réfugiés selon le quota annuel 2020 : 850 2021 : 1 050 2022 : 1 500 	<ul style="list-style-type: none"> 2016 : 759 (Syrie et autres nationalités) 2017 : 750 (Syrie, République démocratique du Congo et autres nationalités) 2018 : 750 (Syrie, République démocratique du Congo et autres nationalités) 2019 : 750 (Syrie, République démocratique du Congo, Érythrée, Somalie, Soudan et autres nationalités) 2020 : 730 (Syrie, République démocratique du Congo et autres nationalités) 2021 : 1 091 (Syrie, République démocratique du Congo, Érythrée, Somalie, Éthiopie, Soudan et autres nationalités) 2022 : 1 145 (Syrie, République démocratique du Congo, Érythrée, Somalie, Soudan, Afghanistan et autres nationalités) 	<ul style="list-style-type: none"> 2016 : Turquie, Liban 2017 : Turquie, Zimbabwe 2018 : Turquie, Zambie 2019 : Turquie, Zambie, Niger 2020 : Turquie, Liban, Zambie 2021 : Turquie, Liban, Rwanda, Zambie 2022 : Niger, Rwanda, Liban, Zambie, Turquie 	Service d'immigration finlandais, ministère de l'Intérieur, ministère des Affaires étrangères et ministère des Affaires économiques et de l'Emploi
FR	<ul style="list-style-type: none"> Programme de réinstallation de l'UE Accord-cadre bilatéral avec le HCR 	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 2015 Depuis 2008 	<ul style="list-style-type: none"> Accord-cadre bilatéral avec le HCR : 100 réfugiés par an Entre juillet 2015 et juillet 2017, la France s'est engagée à réinstaller près de 10 000 réfugiés placés sous la protection du HCR et situés dans des régions considérées comme prioritaires par l'UE. À l'automne 2017 la France s'est engagée à accueillir 10 000 réfugiés en 2018-2019. En décembre 2019, la France a renouvelé ses engagements auprès du HCR pour accueillir 10 000 réfugiés réinstallés en 2020-2021 	<ul style="list-style-type: none"> Réinstallation dans l'UE, 2016-2017 : 3 565 2018 - 2019 : 9 684 2020 – 2021 : 2 743 Accord-cadre bilatéral avec le HCR : 886 personnes réinstallées entre 2016 et 2021 	<ul style="list-style-type: none"> 2016 - 2017 : Liban, Jordanie, Égypte, Irak et Turquie 2018 – 2019 : Niger, Égypte, Tchad, Liban, Turquie, Jordanie 2020 - 2021 : Niger (y compris les réfugiés évacués de Libye), Cameroun, Tchad, Égypte, Rwanda (y compris les réfugiés évacués de Libye), Jordanie, Turquie, Liban. 	

EM	Type de programme	Période de mise en œuvre	Quotas de réinstallation	Nombre de personnes réinstallées/nationalités	Pays depuis lequel elles ont été réinstallées	Parties prenantes responsables de la mise en œuvre
HR	Programme de réinstallation de l'UE	2017-2019		250 Syrie	Turquie	
IE	Programme irlandais de protection des réfugiés (IRPP)	Depuis 2015	<ul style="list-style-type: none"> ■ En 2015, l'Irlande s'est engagée à réinstaller ■ 1 040 réfugiés du programme, dans le cadre d'un engagement plus large visant à accueillir 4 000 personnes en Irlande au titre à la fois de la réinstallation et de la relocalisation. ■ En 2019, l'Irlande s'est engagée à réinstaller jusqu'à 2 900 réfugiés entre 2020 et 2023. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Partie réinstallation de l'IRPP : 2 198 (2016 - 2022) en provenance de ■ Syrie, Irak, Palestine et Afghanistan. 	Liban et Jordanie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Service de l'enfance, de l'égalité, du handicap, de l'intégration et de la jeunesse (DCEDIY) et HCR
IT	Programme de réinstallation	Depuis 2015	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2022, en accord avec la Commission européenne, l'engagement de l'Italie pour l'arrivée, d'ici au premier semestre 2023, de : 100 réfugiés afghans en provenance du Pakistan, 90 réfugiés afghans en provenance d'Iran, 50 réfugiés de diverses nationalités en provenance de Turquie, 10 réfugiés de diverses nationalités en provenance de Libye et 65 réfugiés, principalement syriens, en provenance Liban (315 personnes au total). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2 572 réfugiés (84 % de Syriens) 	Jordanie, Liban, Libye, Syrie, Soudan et Turquie	

EM	Type de programme	Période de mise en œuvre	Quotas de réinstallation	Nombre de personnes réinstallées/nationalités	Pays depuis lequel elles ont été réinstallées	Parties prenantes responsables de la mise en œuvre
LV	Programme réinstallation l'UE	de 2016- de 2017	50	46	Turquie	Ministère de l'Intérieur (garde-frontières, Office des affaires de citoyenneté et de migration, Service de sécurité de l'État), ministère des Affaires sociales, ministère des Affaires étrangères
LT	Programmes réinstallation (sur décision gouvernementale)	2015-2021	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réinstallation dans l'UE : quota de 1 077 places pour la réinstallation à compter du 22 juin 2015 au 31 décembre 2021 ■ Résolution n° 682 (Afghanistan) : quota maximum fixé à 200 places 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2016 : 206 (Irak, Syrie, apatrides) ■ 2017 : 208 (Syrie, Érythrée, apatrides) ■ 2018 : 18 (Syrie) ■ 2019 : 7 (Guinée-Bissau, Nigeria, Sénégal, Sud-Soudan) ■ 2020 : 6 (Afghanistan, Syrie) ■ 2021 : 212 (Soudan, Érythrée, Afghanistan, Tadjikistan) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme de réinstallation de l'UE ■ 2016 : Turquie 25 ■ 2017 : Turquie 59 ■ 2018 : Turquie 18 ■ 2019 : 0 ■ 2020 : Jordanie 5 ■ 2021 : Éthiopie ■ Autres programmes ■ 2021 : 179 personnes réinstallées en provenance d'Afghanistan ■ 2019-2022 : 118 personnes en provenance du Venezuela ■ 2022 : 50 personnes réinstallées en provenance d'Ukraine (hors directive de protection temporaire). 	Secrétariat aux migrations, ministère de la Sécurité sociale et du Travail, ministère des Affaires étrangères
LU	<ul style="list-style-type: none"> ■ Engagement lors du Conseil « Justice et Affaires intérieures » (Conseil JAI) du 20 juillet 2015⁵⁸ ■ Accord UE-Turquie ■ Programme européen commun de réinstallation ■ Programme européen de réinstallation et d'admission humanitaire (2021-2022) 	■ Depuis 2015	<ul style="list-style-type: none"> ■ Engagement du Conseil JAI : 30 réfugiés ■ Accord UE-Turquie 190 réfugiés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Engagement du Conseil JAI (2017) : 28 réfugiés en provenance du Liban et de Turquie en 2017 (23 Syriens, deux apatrides, deux Irakiens et un Iranien). ■ Accord UE-Turquie (2016-2017) : 206 réfugiés (Syrie) ■ Programme européen commun de réinstallation (2017-2019) : 48 réfugiés ont été réinstallés par le biais du mécanisme de transit d'urgence (MTU) depuis le Niger (ressortissants somaliens, érythréens, soudanais et éthiopiens). ■ Programme européen de réinstallation et d'admission humanitaire (2021-2022) 60 ressortissants afghans ont été admis. 	■ Turquie, Liban, Niger	<ul style="list-style-type: none"> ■ Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national de l'accueil du ministère des Affaires étrangères et européennes, Police Grand-Ducale
MT	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accord UE-Turquie ■ Programme européen de réinstallation et d'admission humanitaire (2021-2022) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2017 ■ 2021-2022 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réinstallation de ressortissants syriens en provenance de Turquie en vertu de la déclaration UE-Turquie ■ Programme européen de réinstallation et d'admission humanitaire (2021-2022) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accord UE-Turquie 17 ressortissants syriens ■ Programme européen de réinstallation et d'admission humanitaire (2021-2022) 1 ressortissant afghan (la réinstallation a été reportée à février 2023 en raison de problèmes logistiques) 	■ Turquie	

⁵⁸ Recommandation de la Commission (UE) 2017/1803 du 3 octobre 2017.

EM	Type de programme	Période de mise en œuvre	Quotas de réinstallation	Nombre de personnes réinstallées/nationalités	Pays depuis lequel elles ont été réinstallées	Parties prenantes responsables de la mise en œuvre
NL	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réinstallation dans le cadre d'une politique nationale pluriannuelle⁵⁹ ■ Réinstallation fondée sur la coopération (de l'UE) en matière de migration avec les pays tiers (cadre de la déclaration UE-Turquie) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique nationale pluriannuelle : depuis 1999 ■ Réinstallation dans le cadre de la Déclaration UE-Turquie : depuis 2016 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique nationale pluriannuelle : Un quota national annuel de 500 places (sauf en 2018 : 750) ■ Réinstallation dans le cadre de la déclaration UE-Turquie : l'ampleur de cette action de réinstallation est fixée pour la durée de chaque programme européen de réinstallation et d'admission humanitaire et son exécution est fonction de la mise en œuvre d'une coopération mutuelle et de l'arrivée spontanée de demandeurs d'asile qui en résulte. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique nationale pluriannuelle : 2016 - 2019 : 2120 personnes réinstallées, principalement des Syriens, des Congolais, des Sud-Soudanais, des Érythréens et des ressortissants de divers pays subsahariens.⁶⁰ ■ Politique nationale pluriannuelle : 2020 - 2021 : 384 personnes réinstallées, principalement des Syriens, des Yéménites, des Érythréens, des Congolais et des ressortissants de divers pays subsahariens. ■ 2016 – 2021 : 4529 personnes réinstallées dans le cadre de la déclaration UE-Turquie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique nationale pluriannuelle, 2016 - 2019 : Liban, Jordanie, Ouganda, Égypte, Kenya, Niger ■ Politique nationale pluriannuelle, 2020 - 2022 : Liban, Jordanie, Égypte, Kenya, Rwanda 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de la sécurité et de la justice, Service de l'immigration et de la naturalisation (IND) (y compris le Bureau des conseillers médicaux (BMA) de l'IND), Agence centrale pour la réception des demandeurs d'asile (COA), Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), Organisation internationale des migrations (OIM), les représentations diplomatiques néerlandaises à l'étranger, les municipalités néerlandaises et les organisations de la société civile (par exemple, le Conseil néerlandais pour les réfugiés)
PT	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme de réinstallation ■ Accord UE-Turquie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2018 – 2019 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 300 (150 Égypte et 150 Turquie) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 930 réfugiés ont été réinstallés ■ 468 Syriens 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Turquie et Égypte 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'OIM apporte son soutien à l'opération
SI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme européen de réinstallation et accord UE-Turquie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2018 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme européen de réinstallation : 20 réfugiés en provenance de Turquie, du Liban ou de Jordanie ■ Accord UE-Turquie : 40 réfugiés en provenance de Turquie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 34 ressortissants syriens (programme européen de réinstallation et accord UE-Turquie mis en œuvre conjointement) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Turquie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les autorités nationales responsables sont la police, le ministère de l'Intérieur, l'Office gouvernemental pour le soutien et l'intégration des migrants, ainsi que l'OIM et le HCR.
SE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme de réinstallation existant depuis longtemps fondé sur la Loi suédoise sur les étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Depuis les années 1950 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Quota annuel de 5 000, réduit à 900 à compter de 2023 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les priorités géographiques varient, mais ces deux dernières années, de nombreuses personnes réinstallées étaient des ressortissants de Syrie, d'Afghanistan, de la République démocratique du Congo, d'Érythrée et du Soudan. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le programme est géré et organisé par l'Agence suédoise des migrations, sur instruction du ministère de la Justice, et en coopération avec le HCR.

⁵⁹ NB : les chiffres mentionnés ne correspondent pas nécessairement au quota national. Les membres de la famille arrivant aux Pays-Bas pour rejoindre les réfugiés réinstallés dans le cadre de la politique nationale pluriannuelle sont inclus dans le quota national, mais pas dans les chiffres indiqués. En outre, jusqu'au 31 décembre 2019, le modèle de calcul de la politique nationale pluriannuelle était basé sur le nombre de réfugiés sélectionnés pour la réinstallation, et non sur ceux qui arrivent aux Pays-Bas (plusieurs mois après avoir été sélectionnés). Depuis 2020, c'est le nombre de réfugiés réinstallés arrivés aux Pays-Bas qui est pris en compte pour le calcul.

⁶⁰ NB : en 2016, les personnes réinstallées dans le cadre de la déclaration UE-Turquie (460 personnes au total) ont été incluses au titre du plan politique national pluriannuel.

Cette traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM.



Pour plus d'informations

Site web du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Compte YouTube du REM : <https://www.youtube.com/@EMNMigration>

Points de contact nationaux du REM

Allemagne

<https://www.bamf.de/EN/Themen/EMN/emn-node.html>

Autriche www.emn.at/en/

Belgique www.emnbelgium.be

Bulgarie www.emn-bg.com

Chypre

www.moi.gov.cy/moi/crmd/emnncpc.nsf/home?opendocument

Croatie <https://emn.gov.hr/>

Danemark www.justitsministeriet.dk/

Espagne

<https://extranjeros.inclusion.gob.es/emnSpain/>

Estonie www.emn.ee/

Finlande www.emn.fi/in_english

France

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2>

Grèce <http://emn.immigration.gov.gr/en/>

Hongrie www.emnhungary.hu/en

Irlande www.emn.ie/

Italie www.emnitalyncp.it/

Lettonie www.emn.lv/en/home/

Lituanie www.emn.lt/en/

Luxembourg <https://emnluxembourg.uni.lu/>

Malte <https://emn.gov.mt/>

Norvège <https://www.udi.no/en/statistics-and-analysis/european-migration-network---norway>

Pays-Bas <https://www.emnetherlands.nl/>

Pologne <https://www.gov.pl/web/europejska-siec-migracyjna>

Portugal <https://rem.sef.pt/>

République slovaque <https://emn.sk/en/>

République tchèque www.emncz.eu

Roumanie <https://www.mai.gov.ro/>

Slovénie <https://emm.si/en/>

Suède <http://www.emnsweden.se/>

Géorgie https://migration.commission.ge/index.php?article_id=1&clang=1

République de Moldavie <http://bma.gov.md/en>

Ukraine <https://dmsu.gov.ua/en-home.html>

Monténégro <http://www.mup.gov.me/>

Arménie <https://migration.am/?lang=en>

Serbie <https://kirs.gov.rs/cir>